

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande du 23 janvier 2019, de fermeture d'un tronçon de la route départementale n° 653 dite route de la Bidouze, pour l'abattage d'arbres en bordure de la parcelle cadastrée section AA n° 123 par l'EURL Espaces Verts du Pays d'Orthe le 29 janvier 2019,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la réalisation de travaux d'abattage d'arbres en bordure de la parcelle cadastrée section AA n° 123 située au droit de la route départementale n° 653 dite route de Bidouze, nécessite la fermeture de ladite,

ARRÊTE

Article 1 : La route départementale n° 653 sera interdite à la circulation entre la rue de la Bourgade et la route du Port pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 29 janvier 2019.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Bourgade et la route du Port.

Article 3 : Des moyens de signalisation, à la charge et sous la responsabilité de l'EURL Espaces Verts du Pays d'Orthe, seront mis en place durant toute la durée des travaux pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique Départementale Labourd,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 28 janvier 2019

Le Maire,



Bussiron
Jean Yves BUSSIRON